



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU 25 AOÛT 1944 – PRINTEMPS DES PAYSANS
DU VENDREDI 12 AVRIL 2024 AU LUNDI 15 AVRIL 2024
POSE D'UN CONTAINER LOGISTIQUE

Service Foires et Marchés

2024 – A -SFM - 271

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pose d'un container logistique dans le cadre du « Printemps des Paysans », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la place du 25 août 1944 afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du vendredi 12 avril 2024, 13 heures, au lundi 15 avril 2024, 8 heures, le stationnement des véhicules sera interdit place du 25 août 1944, sur les deux places situées à côté des toilettes publiques (selon plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **08 AVR. 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

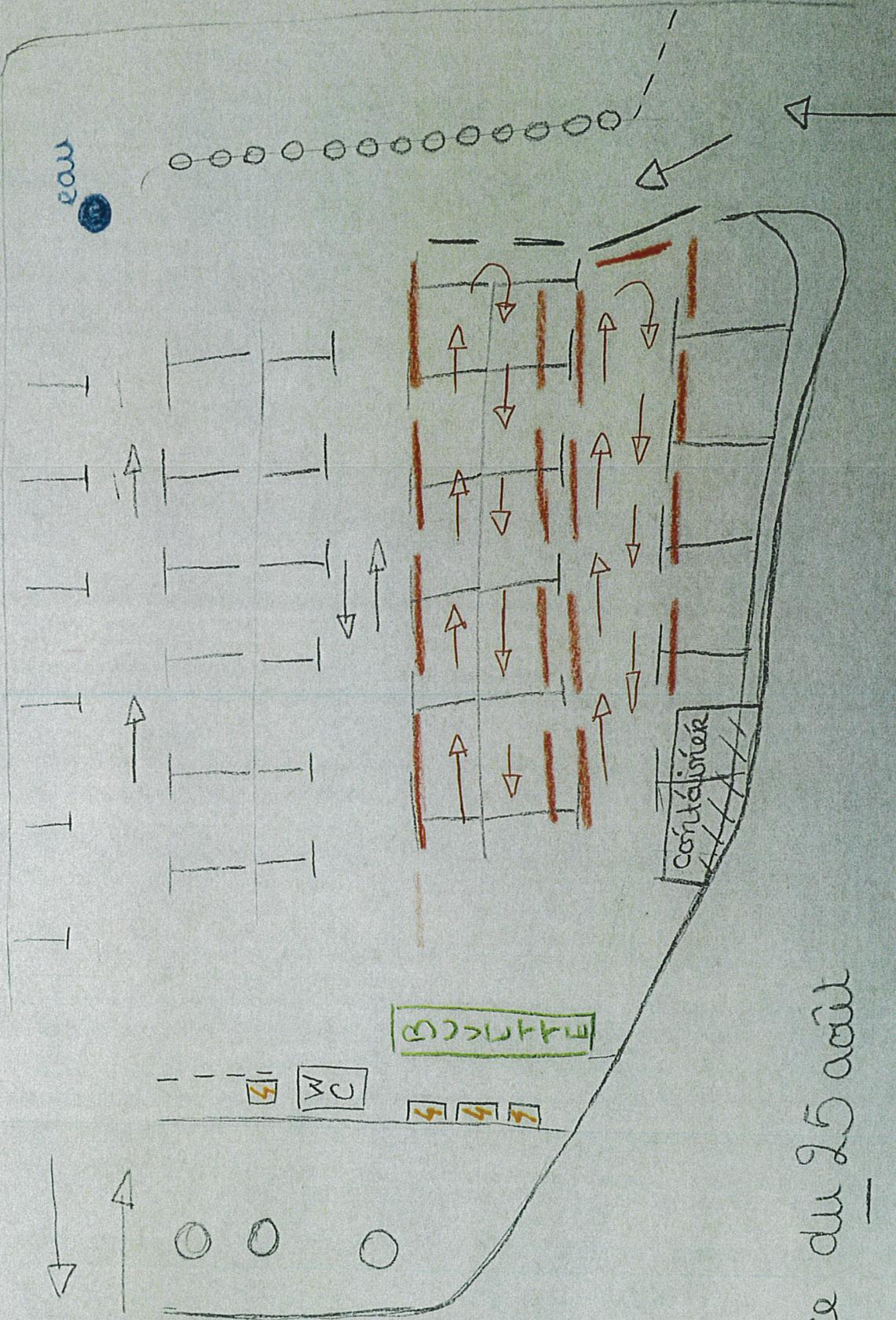
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :
08 AVR. 2024
Administration Générale



MIS-04 03102-01W

LCL



Place du 25 août



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE DU 25 AOÛT 1944 – PRINTEMPS DES PAYSANS
DU SAMEDI 13 AVRIL 2024 AU DIMANCHE 14 AVRIL 2024
INSTALLATION DE PRODUCTEURS

Service Foires et Marchés
2024 – A -SFM - 212
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'installation de producteurs dans le cadre du « Printemps des Paysans », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur la place du 25 août 1944 afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du samedi 13 avril 2024, 22 heures, au dimanche 14 avril 2024, 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur **une partie du parking**, place du 25 août 1944 (selon plan ci-joint).

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de service.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **08 AVR. 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué


Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

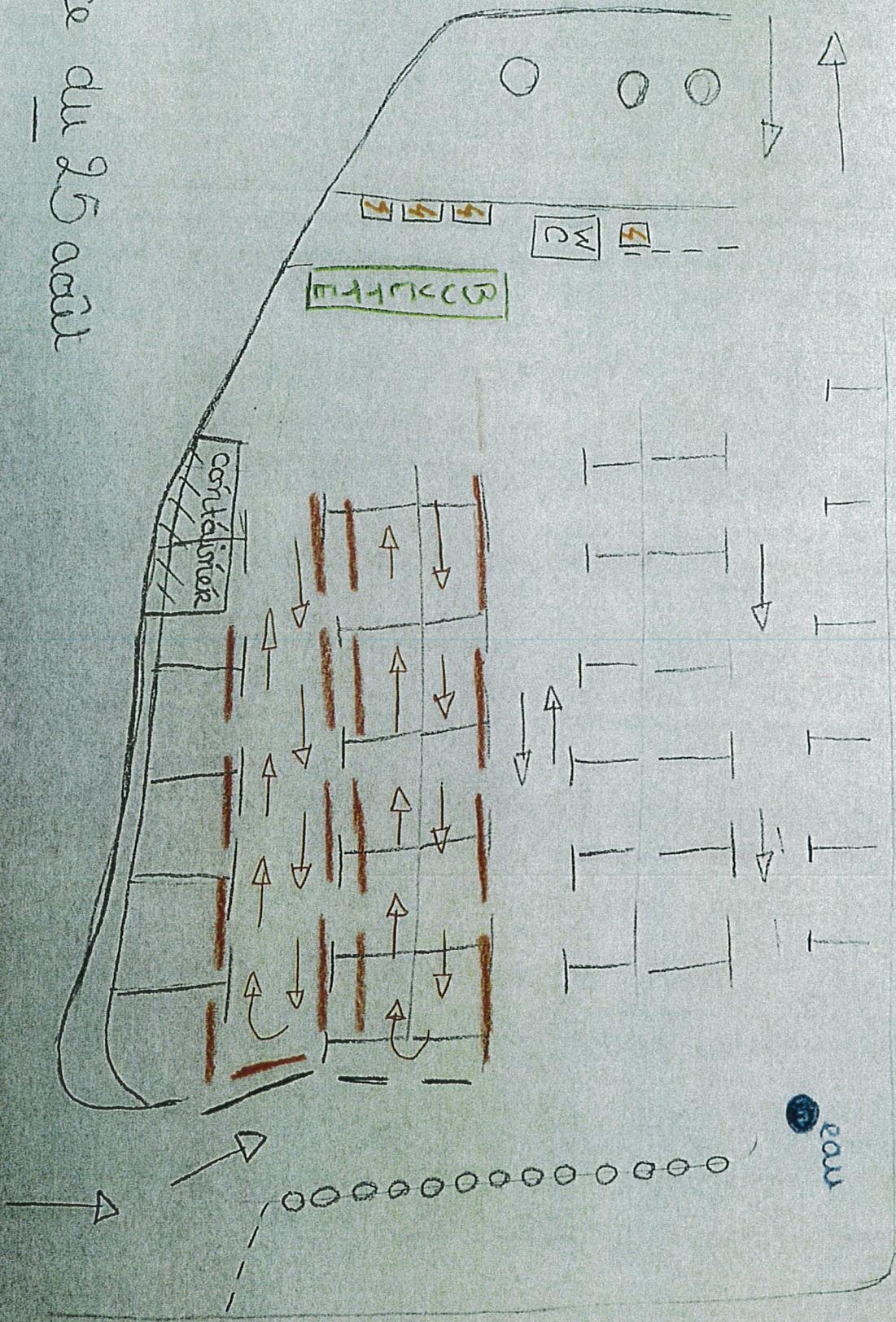
Publié le :

08 AVR. 2024

Administration Générale



Place du 25 août



707

OFFICE - COFFEE - HALL